

La politique culturelle de la Communauté française en Belgique (Table-ronde)
The cultural Policy of the Francophone Community in Belgium (Round Table Discussion)
La política cultural de la comunidad francesa en Bélgica (Mesa redonda)

Numéro 2 (42), automne 1979

Éducation populaire, culture et pouvoir

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034844ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034844ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1979). La politique culturelle de la Communauté française en Belgique (Table-ronde). *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (2), 7–17.
<https://doi.org/10.7202/1034844ar>

Résumé de l'article

Une table-ronde à laquelle ont participé des représentants du Ministère de la Culture, d'organismes privés et de groupes militants s'est réunie récemment en Belgique pour examiner les modifications récentes de la législation en matière d'Éducation permanente.

Les débats permettent de dégager les diverses caractéristiques des politiques étatiques, en particulier en ce qui concerne le système dit des « conventions ». Il s'agit de contrats à durée limitée mais renouvelables que le Ministère passe avec des groupes dans le but de permettre à des initiatives du domaine de l'action culturelle de se développer sans trop de contraintes institutionnelles.

Parmi les enjeux de la politique culturelle, les participants s'interrogent sur la possible rencontre entre deux conceptions de l'action culturelle : la première liée aux luttes syndicales avec une base ouvrière, l'autre plus autogestionnaire, soutenue par les intellectuels. Interrogation également sur l'imposition administrative d'un pluralisme politique et religieux qui met en cause l'autonomie des groupes. Interrogation enfin sur l'utilisation possible des « conventions » comme stratégies de changement social et culturel.

La politique culturelle de la Communauté française en Belgique

La première partie de ces notes introductrices a été réalisée par Thérèse MANGOT et Robert DETRY (Ministère de la Culture).

La seconde partie synthétise les interventions de Bernard FRANCO (Ateliers de Recherche et de Coopération culturelle), Dominique GROOTAERS (animatrice du grain), Thérèse MANGOT (Secteur des conventions et de la formation en milieu immigré au Ministère de la Culture), Jean NIZET (sociologue, ISCO/FOPES), G. REMION (sociologue, membre ATD), qui ont participé à une table ronde organisée en juin 1979 pour préparer ce numéro. Cette deuxième partie a été préparée par Marie-Paule LONDOT et synthétisée par Hélène DEGUEN (Université de Paix), Gentile MANNI et Anne-Marie THIRION (Université de Liège).

PREMIERE PARTIE : LES MODIFICATIONS RECENTES DE LA LEGISLATION.

Il est difficile de décrire et de définir la politique culturelle de l'Etat en matière d'Education permanente, au moment même où le visage de cet Etat est en pleine mutation. Le Ministère de la Culture française de Belgique qui s'était séparé de l'Education nationale en 1965, est actuellement inséré dans une entité plus large : le Ministère de la Communauté française, traitant, avec deux autres ministères, de l'ensemble des matières dites Communautaires, sous la responsabilité politique de l'Exécutif communautaire.

Cette mutation institutionnelle en cours assurera à chaque communauté la responsabilité de la politique sociale et culturelle. Elle donnera à chaque communauté la compétence pour légiférer en matière de soins de santé, d'assistance matérielle, sociale, psychologique, morale et éducatrice, et en matière de protection de la jeunesse.

Pour pouvoir préciser les orientations de l'éducation permanente, nous allons nous limiter à la politique développée jusqu'en 1979 par le Ministère de la Culture française¹, ainsi qu'à l'évolution législative relative à la politique culturelle de la Communauté française.

Le premier acte du Ministre de la Culture en 1968 fut la diffusion de son livre du "Plan quinquennal de Politique Culturelle". Ce qui domine dans cet ouvrage, c'est la proposition d'implanter dans les régions des infrastructures culturelles au service de tous. La volonté est donc à la décentralisation, mais aussi à la coordination, au niveau régional, des moyens culturels. Cette volonté de gestion associative s'affirme encore dans l'Arrêté royal du 5/8/1970 sur les conditions de reconnaissance des Maisons de la Culture et des Foyers culturels. La politique d'Etat favorise clairement la création d'associations régionales et locales *pluralistes*, gérées *paritairement* par les pouvoirs publics et les associations privées.

Parallèlement, mais dans un second temps, le Ministère de la Culture soutiendra l'effort des Organisations d'Education permanente *volontaires*. Un nouvel Arrêté royal est ainsi rédigé en 1971, définissant les conditions d'agrément de ces organisations. Un décret récent (8 avril 1976) fixe les conditions de reconnaissance et d'octroi des subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs en particulier.

L'Etat intervient ainsi dans deux réseaux d'organisation culturelle qui parfois se vivent comme contradictoires et concurrentiels et parfois arrivent à coopérer.

Outre cette double intervention, la mouvance et l'innovation sociales permanentes ont obligé le Ministère de la Culture à trouver un mode d'intervention plus direct et plus souple. Pour encourager l'expérimentation sociale et culturelle, pour lui permettre au moins de vivre, le Ministère passe avec certains groupes d'action, des contrats à durée déterminée, renouvelables, nommés *conventions*.

Les initiatives du Ministère de la Culture.

Pour mieux situer l'ensemble des initiatives prises par ce Ministère en matière socio-culturelle et d'éducation permanente pour les adultes, nous présentons ci-après les services qui gèrent les différentes aides et les différents domaines concernés.

L'animation et la diffusion culturelles dont quatre secteurs concernent les adultes :

1. Les organisations d'éducation permanente.
2. Les foyers culturels et maisons de la culture.
3. Les conventions.
4. Les actions de formation en milieu immigré.

La formation des cadres :

Le service de la Formation des Cadres élabore sa politique en liaison avec les priorités déterminées par le Centre expérimental de formation d'animateurs socioculturels (CEFAC). Ce centre a développé, de manière théorique puis expérimentale, un système coopératif de formation répondant aux critères d'une éducation permanente (système continu d'intervention, insertion dans le champ social et transformation pour une participation civique consciente, gestion pédagogique associative. ^{2,3}

La lecture publique.

Un décret récent (26 février 1978) réorganise le secteur public de la lecture. Signalons trois dispositions nouvelles importantes : possibilité de subvention en livres concernant la production propre de la communauté française, facilitation de l'accès aux bibliothèques scientifiques et universitaires pour les bibliothèques reconnues et, surtout, organisation au sein de celles-ci d'un comité de gestion et d'un comité des usagers, afin de permettre la participation des lecteurs à la vie de l'institution et favoriser son rayonnement au sein de la population.

Nous nous attacherons aux trois grandes orientations de la politique culturelle qui concernent plus directement le thème de ce numéro : le décret sur l'éducation permanente des adultes et la promotion culturelle des travailleurs, les foyers culturels et maisons de la culture et les conventions.

1. Le décret sur l'éducation permanente et la promotion culturelle des travailleurs.

Plus d'un millier d'organisations d'éducation permanente sont reconnues par le Ministère de la Culture française aux termes :

- soit de l'Arrêté royal du 5.9.1921 (“Oeuvres complémentaires de l'école”);
- soit de l'Arrêté royal du 16.7.1971 (“Organisations nationales et régionales d'éducation permanente”);
- soit du Décret du 8.4.1976 (“Organisations d'éducation permanente des adultes en général, et organisations de promotion socioculturelle des travailleurs”). Ce décret a défini les exigences relatives aux objectifs de l'éducation permanente :
 - a) prise de conscience et connaissance critique de la société,
 - b) capacité d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation,
 - c) attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique (article 2).

Toutes sont des organisations volontaires. Leur diversité est très grande :

- quant à l'origine (politique, religieuse, syndicale, sociale...),
- quant au public visé (femmes, immigrés, troisième âge...),
- quant au champ d'action (développement communautaire, environnement, santé mentale...),
- quant aux outils (audiovisuel, théâtre, musique...).

Il existe 120 organisations générales, 350 organisations régionales et 600 organisations locales.

L'éducation permanente a pris une place importante dans le discours culturel et il faut bien constater que c'est dans son secteur informel et extra-scolaire que les initiatives les plus diverses se sont développées, alors qu'on sent moins la volonté du scolaire de s'insérer dans une nouvelle intégration globale. ⁴

Il s'était avéré qu'une simple répartition de subventions entre les organisations d'éducation permanente aboutissait en fait à renforcer les privilèges de la promotion culturelle, car le développement de l'éducation des adultes tend à profiter à ceux-là qui sont déjà, par le bénéfice de l'éducation scolaire, les privilégiés du développement culturel.

Aussi le décret d'avril 1976 prévoit-il, en son chapitre II, les modalités selon lesquelles les organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs bénéficieront, en plus des subventions normales accordées à toutes les organisations d'éducation permanente des adultes, d'interventions complémentaires, pour les frais de rétribution de leur personnel (75%) et pour la réalisation de leurs programmes de formation.

Sans rejeter formellement le secteur des loisirs actifs, le décret privilégie l'approche de l'éducation permanente comprise comme appropriation d'outils d'analyse et d'action. Il faut donc surtout favoriser les organisations dont l'objet est de susciter et/ou de former des citoyens critiques et responsables, et aussi, en ce qui concerne les mouvements tout au moins des personnes engagées dans les secteurs sociaux, culturels, économiques et politiques. Les loisirs actifs ne sont valorisés que dans la mesure où ils s'inscrivent dans cette perspective, dans la mesure où ils sont soit des moyens, soit des étapes du processus d'éducation permanente décrit.

Le décret n'institue pas un véritable système d'éducation permanente en Belgique. Il se borne à fixer les conditions de reconnaissance et d'octroi des subventions aux organisations d'éducation des adultes et de promotion socioculturelle des travailleurs. Les limites du décret tiennent aussi aux moyens budgétaires

réduits. Malgré l'accord donné par les Ministère des Finances et du Budget au plan budgétaire d'application de ce décret, en 1978, sur les 268 millions prévus, seulement 213,2 ont été accordés et, pour 1979, sur les 337,1 prévus, seulement 233,1 seront accordés, soit 5% seulement du budget de la Culture française.

2. *Les Foyers culturels et Maisons de la culture.*

Les Maisons de la culture et les Foyers culturels sont des associations de personnes et de groupes, associations sans but lucratif (ASBL) pluralistes (organisations artistiques, sociales, sportives, de jeunes), gérées paritairement par les pouvoirs publics et les associations privées (d'une commune pour les foyers culturels, d'un arrondissement pour les maisons de la culture).

Les foyers culturels ont pour objet l'animation socioculturelle d'une communauté *locale* basée sur la participation du plus grand nombre à la réalisation d'un programme d'éducation permanente (Art. 4 de l'AR du 5/8/70).

Les maisons de la culture réalisent l'animation culturelle à partir d'un programme annuel de diffusion. Elles assument une vocation régionale en mettant leur organisation et leur infrastructure au service des foyers culturels de la région où elles exercent leurs activités (art.3).

D'une façon plus générale, ces institutions doivent assurer la coordination et l'aide aux associations existantes et, en même temps, développer avec elles des projets culturels communs, là où il y a carence. L'équipe d'animateurs et le Conseil culturel (organe consultatif) réalisent un programme à partir des préoccupations du milieu (environnement, troisième âge, école...).

A l'heure actuelle, il existe 36 foyers culturels et 10 maisons de la culture reconnus au terme de l'Arrêté royal du 5 août 1970. Les maisons de la culture et les foyers culturels sont classés en catégorie A, B ou C suivant l'importance de leur activité, le nombre des organisations culturelles associées et de leurs membres, suivant la population concernée par l'organisme et l'importance de l'infrastructure culturelle existante. L'accent est mis sur le développement communautaire.

Le budget de 1978 pour ces institutions se répartit comme suit :

Foyers culturels : 33 000 000 francs;

Maisons de la culture : 57 400 000 francs.

Un projet de décret est en attente depuis plusieurs années, mais il semble bien qu'aucune force sociale ne soutienne vraiment le renforcement de ce type d'institutions.

C'est surtout au niveau local et régional que la coopération s'avère difficile à réaliser. Les maisons de la culture et les foyers culturels se donnent pour mission de développer avec les organisations volontaires des projets et des programmes communs. Ces tentatives sont souvent ressenties par les mouvements volontaires comme une captation de leur énergie militante pour des réalisations pluralistes où se perd une partie de leur spécificité.

Au niveau national, les grands mouvements ont estimé que les maisons de la culture et les foyers culturels détournaient vers eux trop de moyens financiers, alors que le vrai travail d'éducation en milieu populaire était réalisé par les mouvements engagés.

Le principe d'un travail coopératif avec toutes les composantes locales et régionales a donc du mal à s'implanter. Cette tentative a au moins eu le mérite, dans beaucoup de cas, de mettre en présence les groupes et de permettre ainsi un débat à ce propos.

3. *Le système dit des "conventions".*

Les "conventions" sont des contrats à durée limitée mais renouvelables que le Ministère de la Culture passe avec des groupes dans le but de permettre à des initiatives de se développer dans un secteur de l'action culturelle, sans trop de contraintes institutionnelles. D'une certaine façon, le Ministère parie sur l'action

d'un groupe en faisant l'hypothèse que l'expérience vaut la peine d'être tentée pour elle-même et que les enseignements qui en découleront feront avancer la réflexion socioculturelle dans son ensemble. Pratiquement, l'Etat s'engage à donner des moyens financiers pour le déroulement d'une activité dont les objectifs et la mise en oeuvre sont déterminés dans un texte, signé par les deux parties.

Les groupes choisis le sont souvent à cause de l'originalité de leur démarche, car ils ne peuvent être en charge dans aucun autre cadre légal. En ce sens, le Ministère de la Culture joue vraiment le rôle d'expérimentateur pour les autres pouvoirs publics. De nombreux groupes devraient, en effet, relever plutôt de Ministère tels que : la Santé, l'Emploi, l'Education nationale, etc., mais ne peuvent y être accueillis étant donné le manque d'ouverture légale faite à l'innovation sociale dans ces différents secteurs.

En principe, il est cependant souhaité que ces initiatives trouvent progressivement un cadre *ad hoc* pour les prendre en charge. Il est en effet impensable que le Ministère de la Culture élargisse indéfiniment le nombre de domaines couverts par les conventions. Il est donc nécessaire de négocier avec les autres Ministères et organismes publics, les conditions auxquelles ils accepteraient, sans en dénaturer l'objectif, de reprendre à leur compte une action qui se développe dans leur domaine. Au sein du Ministère de la Culture même, il faut oeuvrer pour que des cadres légaux se créent pour accueillir des initiatives nouvelles.

Une série de conventions pourraient ainsi être soutenues si la notion de "maison de quartier" était vraiment acquise dans le cadre du décret sur l'éducation permanente, et celle de "centre d'accueil" dans le cadre du futur décret sur les centres de jeunesse. D'autre part, des ouvertures sont progressivement faites au sein de la Direction générale Arts et Lettres aux initiatives de création artistique liées à l'animation (théâtre-animation, ateliers créatifs, etc.).

Les domaines de l'action culturelle concernés par ces conventions

- Animation globale centrée sur un secteur géographique :
 - Action en milieu rural et semi-rural
 - Action en milieu urbain.
- Animation centrée sur un groupe social, d'âge particulier :
 - Quart-monde
 - Handicapés sociaux
 - Activités éducatives pour enfants défavorisés d'un quartier.
- Animation centrée sur un problème social :
 - Rénovation urbaine
 - Drogue.
- Animation à partir d'un support :
 - Théâtralisation
 - Vidéo
 - Animation musicale
 - Développement de la créativité.

Caractéristiques communes aux conventions.

Si les domaines dans lesquels travaillent les associations conventionnées sont très différents, on peut, par contre relever des caractéristiques communes quant à leurs objectifs fondamentaux. Chaque convention doit s'inscrire dans un projet de développement communautaire et d'éducation permanente. Bien que les

concepts soient quelquefois très peu cernables, il est certain cependant que l'on peut noter des préoccupations communes à chaque groupe :

- recherche des besoins et désirs d'une population relatifs au domaine concerné;
- tentative de faire prendre en charge collectivement, par la population ou le groupe, le projet à mettre en oeuvre ;
- travail d'information et de formation pour permettre aux participants du projet d'être outillés et donc de s'approprier les moyens d'agir adéquatement;
- organisation démocratique et autogestionnaire des instances qui mettent en oeuvre le projet;
- effort d'implantation de l'action dans les populations les plus démunies.

4. Les actions de formation en milieu immigré

Des actions de formation en milieu immigré sont menées dans le même esprit. Ce secteur soutient un ensemble d'initiatives privées de formation et d'alphabétisation en milieu immigré. C'est un secteur nouveau qui n'est pas organisé par des textes législatifs bien définis. Il favorise de façon privilégiée des actions :

- d'apprentissage du français aux adultes et enfants (école de devoirs, cours de langues);
- d'apprentissage de la langue maternelle (du pays d'origine) pour adultes et enfants;
- de formation de formateurs en milieu immigré;
- d'information et de recherche sur des problèmes spécifiques des immigrés (santé, logement, femmes, éducation, etc.).

Le budget consenti pour les conventions est de 33,5 millions et celui pour les actions de formation en milieu immigré est de 10 millions.

En Belgique, on peut constater un déséquilibre très important, d'une part, entre les subsides de l'Etat aux Universités et ceux octroyés à la formation permanente des travailleurs. "Un étudiant universitaire coûte à la collectivité de vingt à trente fois plus qu'un ouvrier qui entreprend de se former".⁵ D'autre part, entre les subsides destinés aux secteurs incompressibles et pourvoyeurs d'emplois de la culture traditionnelle ou de la "culture spectacle" comme objet extérieur⁶ et l'aide offerte aux groupes pour lesquels la culture devient "effort collectif pour analyser, choisir et agir à partir de ses conditions de vie et après une prise de conscience des facteurs qui déterminent la place de ses membres dans le procès de production, dans la société"⁷.

La promulgation du décret et le système des conventions constituent un effort limité mais réel de réajustement entre ces conceptions de l'éducation et de la culture. Ce réajustement pourrait devenir un véritable enjeu politique pour la communauté française puisqu'une des dimensions fondamentales de la réforme institutionnelle actuelle est de lier le social et le culturel.

DEUXIEME PARTIE : LES ENJEUX ET LES LIMITES DE LA POLITIQUE CULTURELLE (SYNTHESE DU DEBAT).

Plutôt que de faire un montage des échanges ou de restituer comme telle la discussion entre les participants, nous avons choisi de faire une "lecture" de leurs préoccupations, au risque de les schématiser. Cette approche limitée nous permet toutefois de saisir la portée des tentatives en matière de politique culturelle en Belgique francophone.

Evidemment, les participants avaient des critères d'évaluation des orientations prises. Pour la majorité d'entre eux, il apparaît (même si ce n'est pas dit de façon explicite) que les enjeux d'une politique culturelle réussie sont la prise de contrôle par chacun de la chose publique et de sa vie privée, la mobilisation d'une "énergie sociale" capable de s'organiser politiquement, d'une "base" s'engageant dans le changement social et politique.

Une politique de démocratie culturelle peut-elle réussir là où a échoué l'école, c'est-à-dire réduire la reproduction des classes sociales, la production d'inégalités, la dépossession culturelle de la classe ouvrière et l'exclusion des marginaux ? Peut-on affirmer, comme le font certains, que l'Etat belge paie sa propre contestation ? Le voudrait-il ? Le peut-il compte tenu du rôle des autres appareils entrant dans le jeu culturel : les mouvements ouvriers traditionnels et les pouvoirs locaux ?

Aussi, pour chacune des trois principales orientations de l'action culturelle promues par le Ministère de la Culture, deux thèmes de discussion apparaissent :

- 1) Les relations, les points de rencontre possibles, entre les actions entreprises par le mouvement ouvrier organisé (qu'il soit chrétien ou socialiste) et celles des autres organisations véhiculant une idéologie plus autogestionnaire.
- 2) Les rapports entre la *conjoncture nationale* qui étend l'appareil d'action culturelle et où évolue un petit groupe d'intellectuels de gauche porteurs de thèmes amenés par 68, et le *plan local* où l'appareil de la culture "cultivée" et les associations d'éducation permanente se partagent le territoire.

1. *Le décret de 1976 : une discrimination positive ?*

La première orientation en matière de politique culturelle envisagée lors de la discussion est celle introduite par le décret de 1976. Même si les projets financés répondent aux objectifs du décret, il s'agit en fait, pour la plupart des participants, d'une redistribution de budget aux grands mouvements volontaires d'éducation permanente, mouvements liés aux deux principales forces politiques de la Wallonie : le parti socialiste (PS) et le parti social-chrétien (PSC). Qu'on le veuille ou non, un des enjeux est la victoire électorale, fait qui ne vient certes pas encourager l'action commune par rapport à une population. Quant aux petits mouvements, ils récoltent les miettes que les grands veulent bien leur accorder. Cette situation ne favorise guère la rencontre entre les deux conceptions de l'action culturelle : la première liée historiquement aux luttes syndicales, socio-économiques avec une base ouvrière, l'autre plus autogestionnaire, soutenue par des intellectuels.

En conclusion, les grands mouvements, qui se partagent la clientèle et entendent bien la conserver, gendarmement les petits. Il est cependant prématuré d'évaluer les effets réels du décret de 1976. L'enjeu serait qu'il stimule la rencontre, les affrontements propres à abattre les clivages créés par l'histoire : entre chrétiens et socialistes, entre mouvements ouvriers organisés et luttes féministes, écologiques, psychiatriques... menées par des groupes de base.

Selon B. Francq, un élément qui peut avoir quelque retentissement dans le cadre de ce décret est la mise en place du Centre expérimental de formation de l'action culturelle (CEFAC), qui va sans doute redistribuer les cartes au niveau des lignes de formation. Grâce à l'esprit du décret se produirait une reformulation des demandes de formation des organisations et des groupes : d'une formation en vue de répondre à des demandes individuelles, on passerait à des demandes de formation basée sur des projets collectifs.

2. *Les maisons de la culture et les foyers culturels : le pluralisme pour quoi faire ?*

La deuxième politique envisagée est celle de l'Arrêté royal de 1970 instaurant les maisons de la culture et les foyers culturels. Cet arrêté introduit la notion de pluralisme et ces organisations pluralistes sont gérées

en commun par les pouvoirs publics locaux et les associations privées. Tous s'accordent à reconnaître les limites de ce pluralisme imposé administrativement, incapable de passer au-dessus des cloisonnements inscrits dans un territoire en fonction d'une histoire.

Dans quelle mesure les mouvements volontaires liés au mouvement ouvrier sont-ils capables de redéfinir un projet commun pour une maison de la culture et, par conséquent, d'engager un processus de transformation sociale plutôt que de simple utilisation de services ?

Enfin est soulevé le problème des pouvoirs locaux souvent en retrait par rapport à une politique progressiste portée par quelques-uns au Ministère de la Culture. Certains pouvoirs locaux freineraient les tentatives de consultation de la population et s'opposeraient à tout embryon de gestion associative.

Même lorsque les pouvoirs locaux sont beaucoup plus progressistes qu'en Wallonie, se pose le problème de la garantie de l'autonomie des groupes de base et de leur fonction de contre-contrôle. Ainsi, en Espagne, par exemple, après un changement radical de régime, les associations de voisins de Barcelone ne vont pas se dissoudre, mais se préparent à affronter le nouveau pouvoir progressiste.

L'Arrêté royal de 1970 vise à décroisonner les réseaux chrétiens (dont dépendent plutôt les organisations d'éducation permanente) et socialistes (qui, en Wallonie, dominent souvent les pouvoirs communaux), pour les "souder" sur un projet commun de démocratie culturelle.

En Belgique, le pluralisme s'appuie sur une formalisation et une institutionnalisation de la coexistence pacifique entre les "appareils" voulant représenter les gens. Ainsi, le pluralisme à la belge base l'organisation communautaire sur le consensus et tend à rejeter les conflits dans la marginalité.

Dès lors, on assisterait à une extension "contrôlée" du champ culturel plutôt qu'à une réelle décentralisation culturelle. B. Francq et L. Wirix se demandent si cette extension "contrôlée" peut aboutir à autre chose qu'une concertation entre appareils.

Dans une étude très fouillée d'un conflit culturel qui a amené la fermeture d'une maison de la culture, ils analysent l'échec d'une reconquête d'autonomie par rapport aux instances institutionnelles⁸. Il est difficile pour certains groupes d'innover en luttant contre des rapports de pouvoir occultés par la coexistence pacifique, c'est-à-dire de politiser un lieu qui se veut neutre, pluraliste et coopératif.

La démocratie culturelle se donne-t-elle par arrêté royal ou sa réalisation passe-t-elle nécessairement par une lutte, une victoire sur un objectif précis contre les appareils ?

3. *Les conventions : une brèche ?*

Tout ceci porte à penser que l'orientation la plus intéressante est celle née de la politique des conventions.

Pour quelques-uns des participants, on ne peut parler, à propos des conventions, de politique, étant donné la faiblesse des budgets, la précarité de subsidiation des groupes conventionnés, la diversité des actions et des contenus : la préscolarisation des enfants du quart-monde, l'accueil d'anciens détenus et de jeunes sortant des homes, le traitement de problèmes psychopathologiques par une entraide collective... (le résiduaire non affronté par les autres ministères). Pour d'autres, c'est la seule orientation qui pose les problèmes d'action communautaire, de travail coopératif, non pas en terme administratif, mais à partir de pratiques susceptibles d'amener les mouvements traditionnels (cloisonnés sur un territoire donné) à des confrontations, des conflits, des points de rencontre. En fait, tout le débat tourne autour de la "*marginalité*", de son rôle *secondaire ou principal* dans une dynamique de changement social et politique. Ce n'est pas un débat abstrait, coupé de toute réalité. Si certains pensent que les conventions peuvent être un élément décisif dans un processus de libération-conscientisation, ils puisent leurs arguments dans l'expérience belge.

Un des enjeux de cette politique culturelle est de savoir si ces groupes vont se donner les moyens d'arriver à un accord politique ou pas, afin de continuer leur action. Une jonction, une espèce de fédé-

ration renforcerait la position des groupes dans les procédures de négociation avec le Ministère de la Culture et d'autres instances. Il serait intéressant d'analyser pourquoi, dans les faits actuels, ce décloisonnement entre mouvements et groupes semble plus réel en milieu rural qu'en milieu urbain. Par ailleurs, l'exemple des *Wereldscholen* en Flandre semble encourageant.

Le débat arrive à un moment clé de l'histoire belge : la mise en place de la réforme institutionnelle de l'Etat avec la place pivot que l'actuel Ministère de la Culture est appelé à occuper. Est-ce un hasard si les domaines de l'action culturelle abordés par les conventions rencontrent les matières qui relèveront de la compétence du Ministère de la Communauté française ?

Il semble que non, si le résiduaire est une stratégie du Ministère de la Culture pour aborder toute une série d'aspects qui ne sont pas pris en charge par les autres ministères. Pour B. Francq, c'est important historiquement. L'hypothèse est que la fraction progressiste du Ministère de la Culture, étant donné les limites budgétaires, serait à la recherche de relais qui visent à compenser dans un sens positif le mouvement ouvrier qui ne peut tout faire. Il existe toute une série de secteurs : la protection de la jeunesse, le quart-monde, les luttes urbaines, les luttes de femmes, dont certains aspects pourraient être développés dans le cadre de ce fameux résiduaire du Ministère de la Culture et par des voies de recherche qui peuvent déboucher à moyen et à long terme. Même si le phénomène est marginal, il peut avoir un impact important, si on comprend la marginalité comme un processus, donc comme une mise en cause de toute une série de pratiques dans plusieurs institutions. Ainsi, même si le Ministère de la Communauté française, en assumant – par exemple – la protection de la jeunesse, certains secteurs de la santé (crèches...), hérite d'une administration lourde de tout un passé, il l'aborde riche d'une expérimentation, limitée sans doute mais réelle. Cela pose, à nouveau, la question des rapports, sinon des conflits, entre les luttes nouvelles et les mouvements ouvriers.

4. *Stratégies, intégrationnistes et/ou déstabilisatrices ?*

Deux perspectives se dessinent.

Selon B. Francq, pourrait exister une perspective de déstabilisation des appareils de droite et de gauche, des mouvements traditionnels, qui les mènerait à des affrontements et des *confrontations sur des pratiques* et des contenus nouveaux. Dès lors, il importe, non seulement d'identifier le champ des contraintes qui pèsent et qui pèseront sans doute de plus en plus sur le travail socio-culturel, mais aussi d'outiller les stratégies conflictuelles.

Par ailleurs, une perspective "intégrationniste" situe l'échange et la confrontation à l'intérieur du mouvement ouvrier.

Ainsi, J. Nizet met en cause le diagnostic selon lequel le mouvement ouvrier serait sclérosé ou bloqué. Des responsables régionaux et nationaux des mouvements d'éducation populaire liés au mouvement ouvrier ne manquent ni de réflexions ni d'analyses progressistes. S'ils ne prennent pas des positions en flèche et passent ainsi relativement inaperçus dans le débat politique de gauche et d'extrême gauche, c'est parce qu'ils sont solidaires des autres groupes associés dans le mouvement ouvrier et solidaires de leur base qui n'est pas toujours prête à les suivre. Cette contrainte est aussi une condition d'efficacité. Par exemple, dans le Mouvement ouvrier chrétien, les petites expériences menées par les Equipes populaires et les équipes de base de Vie féminine, représentent une masse d'action appréciable. Elles touchent une population de travailleurs et de travailleuses qui n'est pas fréquemment atteinte par les groupes plus autogestionnaires qui, le plus souvent, ont une autre base sociale (voir le texte d'Emilia Jimenez Martinez).

Par ailleurs, la dynamique des nouvelles luttes se répercute par différentes voies à l'intérieur du mouvement ouvrier.

- Des intellectuels, plus proches de ces luttes que les anciens cadres issus directement du monde ouvrier, ont tendance à occuper des postes de plus en plus importants à l'intérieur du mouvement ouvrier.
- Les institutions de formation telles que l'Institut Supérieur de Culture Ouvrière (SCO), organisé par le Mouvement ouvrier chrétien et la Fondation Travail-Université, et la Faculté ouverte de politique économique de Louvain⁹, sont, dans une certaine mesure, des lieux de rencontre et de confrontation entre les grandes tendances de l'éducation permanente et de l'action culturelle. Il serait intéressant d'analyser les rapports de pouvoir entre ces différentes tendances représentées par des personnes différentes. Certains responsables sont surtout attentifs aux retombées de l'ISCO sur le mouvement ouvrier et à la mobilisation syndicale¹⁰, tandis que d'autres animateurs, solidaires des nouvelles luttes, ouvrent d'une certaine manière le mouvement ouvrier à d'autres perspectives et à d'autres enjeux.
- Certains responsables d'initiatives régionales développent des stratégies d'alliance avec le mouvement ouvrier tout en pouvant, à d'autres moments et à propos de problèmes de base, lui faire contrepoids.

L'originalité de la Belgique consiste bien à payer (très peu) sa contestation ! Reconnaître le résiduaire, lui donner de véritables moyens, n'est-ce pas une possibilité de sortir de la contradiction (contenue dans l'arrêté royal de 1970) entre étendre l'appareil d'action culturelle et promouvoir la démocratie culturelle ?

NOTES

- ¹ D'autres initiatives en matière d'éducation des adultes sont prises par d'autres ministères. Signalons, tout particulièrement, dans le cadre du Ministère des Affaires économiques, les essais d'application de la loi sur les "crédits d'heures" (10 avril 1973), qui affirme le droit du travailleur à poursuivre sa formation générale et professionnelle en s'absentant du travail pendant un certain nombre d'heures, sans perte de rémunération. Pour une discussion plus complète des réalisations belges, voir P. DEMUNTER, *L'éducation permanente en Belgique, Contradictions*, no 21, 1979.
- ² H. INBERG, *Former des animateurs socioculturels en milieu populaire, JEB*, Bruxelles, Ministère de la Culture française, 1975.
- ³ M. DEPREZ, *La pratique coopérative à la recherche d'une "pédagogie"*; *Education*, no 109, Décembre 1978.
- ⁴ M. HICTER, Introduction à la recherche de A. GRYSPEERDT *et al.* sur les organisations d'éducation permanente pour adultes, *JEB*, 7, Bruxelles, Ministère de la Culture française, 1977. Cette étude "fournit une exploration précise des champs couverts par la nouvelle législation".
- ⁵ P. DEMUNTER, *op. cit.*, p. 11.
- ⁶ Les interventions pour la culture-animation peuvent progresser sans que soit modifiée la structure générale des interventions, comme l'ont montré J. NIZET et A. ABITBOL, pour les dépenses de 1970 à 1972, dans "Politiques et dépenses culturelles", *JEB*, 1, Bruxelles.
- ⁷ P. DEMUNTER, *op. cit.*, p. 12. Ministère de la Culture française, 1976. "Comme cela a été démontré déjà à propos de l'enseignement universitaire, il est vraisemblable que le financement public de la culture correspond à un transfert vers les groupes favorisés de moyens financiers issus de la taxation de l'ensemble de la population" (p. 48).
- ⁸ B. FRANCO, L. WIRIX, *Le bon, la brute et l'idéologie* (analyse d'un conflit culturel : la Maison de la Culture de Verviers), avec la collaboration de l'Atelier coopératif de Recherches sur les Femmes, l'Urbain et la Culture, juin 1977, ronéotypé.
- ⁹ Pour une description plus complète des expériences qui visent à rendre l'enseignement supérieur accessible à un plus grand nombre d'adultes engagés dans la vie professionnelle, voir Paul DEMUNTER, Anne QUEVIT, Christiane VERVIERS, *L'université de la seconde chance, concepts et réalisation*, Bruxelles, Fondation Européenne de la Culture, 1977, 71 pages. L'ISCO et la FOPES sont des institutions dont les objectifs, les méthodes pédagogiques et les programmes de cours sont modifiés pour répondre aux besoins de formation d'un public d'adultes engagés dans la vie sociale et professionnelle. A propos de l'ISCO, P. DEMUNTER (*op. cit.*) fait remarquer que "s'il n'est exigé aucun titre particulier à l'entrée, il n'en demeure pas moins que l'enseignement, constitué de matière préprogrammée et sanctionné par un diplôme reconnu équivalent".

valent à un diplôme de candidature universitaire, peut constituer une barrière importante pour des personnes de faible niveau de scolarisation et produire une sélection de fait.

Enfin, l'ISCO et la FOPES sont marquées par toutes les ambiguïtés de leur statut institutionnel. Ceci est particulièrement évident pour la FOPES soumise au double pouvoir de tutelle du Mouvement ouvrier chrétien et de la très traditionnelle Université catholique de Louvain, à qui elle sert d'alibi auprès des franges progressistes du monde chrétien".

- 10 L'ISCO est un type d'enseignement "qui peut apporter aux étudiants une vision globale de la société dans laquelle ils se trouvent, vision qui impliquerait une relativisation de l'organe dans lequel ils militent. Cette relativisation pourrait entraîner, soit le rejet de l'institution syndicale considérée comme trop intégrée au système, soit le désir de la réformer en la critiquant de l'intérieur. Les deux résultats ne peuvent qu'apparaître négatifs aux yeux de certains dirigeants syndicaux. Mais ils ne le seront pas aux yeux de ceux qui considèrent que le syndicat, loin d'être une institution sclérosée et orientée uniquement vers la défense d'intérêts immédiats et limités, se doit d'être un mouvement dynamique, perpétuellement attentif à la conquête du pouvoir par les travailleurs" (Paul MANNEZ, l'ISCO, école parallèle ? *Contradictions*, Bruxelles, no 4, juillet-décembre 1973, p. 63).

Voir aussi le dossier Mouvement ouvrier et éducation permanente, *La Revue nouvelle*, Bruxelles, 5-6, mai-juin 1974, pp. 463-516.

revue internationale d'action communautaire	international review of community development
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

PROCHAIN NUMÉRO :

FORMATION ET ÉDUCATION POPULAIRE

Parution : printemps 1980

Veillez renouveler votre abonnement pour 1980 dès maintenant.

Votre soutien nous est indispensable.

Voir les détails en dernière page.
